

LA FORMATION EN ALTERNANCE : ta réussite autrement

Deux jours en centres de formation et trois jours en entreprise

Jeune en obligation scolaire (→ 18 ans)

Jeune hors obligation scolaire

Conditions d'accès

Avoir 15 ans et deux années d'enseignement secondaire fréquentées **OU** avoir minimum 16 ans.

Avoir entre 18 ans et 25 ans **ET** avoir conclu un contrat d'alternance.

Allocations familiales

Octroyées de plein droit jusqu'au 31 août de l'année des 18 ans.

- Généralement octroyées sur présentation d'une preuve d'inscription scolaire.
- En Région wallonne, compatibles avec une rétribution maximale de 759,28 € bruts (au 01/12/22) par mois pour les apprenants nés avant le 01/01/2001. Pas de limite pour les plus jeunes.
- En Région bruxelloise, compatibles avec des prestations de travail étudiant de maximum

Titre de séjour, permis

Aucune condition de permis de séjour ou de travail n'est requise pour les jeunes en obligation scolaire.

- Pour accéder à une formation en alternance, les ressortissants étrangers hors UE doivent être détenteurs d'un permis de séjour.
- L'apprenant étranger est dispensé de permis de travail pendant la durée de sa formation en alternance.

Incapacité de travail

L'apprenant reste une personne à charge de ses parents ou de son tuteur légal même s'il a un contrat d'alternance.

Au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il atteint 19 ans, l'apprenant est assujéti au secteur des soins de santé de la sécurité sociale des travailleurs salariés. Il doit s'inscrire auprès d'une mutuelle en qualité de titulaire salarié sous contrat d'alternance. La période sous contrat est assimilée à des jours de travail normaux.

Primes

wallonne

La prime APPRENANT s'élève à 750 €. Elle est accordée à l'apprenant résidant en Belgique au terme de sa formation s'il obtient sa certification. Elle doit être demandée par le bénéficiaire avant le 15/12 de l'année au cours de laquelle il atteint le niveau C de sa formation, via le guichet électronique du portail de Wallonie ou via son centre de formation.

bruxelloise

La prime JEUNE EN ALTERNANCE s'élève à 500 € pour les deux premières années réussies et à 750 € pour la troisième année réussie. Elle est accordée à l'apprenant qui a entamé sa formation qualifiante en alternance avant ses 18 ans, résidant en Région de Bruxelles-Capitale, et sous contrat d'alternance pendant une durée minimale de 4 mois par an. Elle doit être demandée par les bénéficiaires auprès d'ACTIRIS.

Vacances annuelles

L'apprenant en alternance doit prendre un minimum de 3 semaines consécutives entre le 1er mai et le 31 octobre.

Il y a deux types de vacances annuelles :

- 1) **Les vacances annuelles proméritées.** Elles sont octroyées sur base des périodes de travail dans l'entreprise l'année civile précédente.
- 2) **Les vacances scolaires.** Elles sont de 4 semaines maximum entre le 1er janvier et le 31 décembre et fixées en concertation entre l'apprenant, l'entreprise et le référent de l'opérateur de formation.

Remarque : les vacances annuelles de l'apprenant ne peuvent jamais se dérouler pendant les jours de formation en centre.

Les frais de déplacement de l'apprenant sont à charge de l'entreprise formatrice.

Rétribution

La rétribution liée au contrat d'alternance est fonction du niveau de compétences acquis par l'apprenant au cours de sa formation :

- **Niveau A** = 332,3483 €
- **Niveau B** = 469,1976 €
- **Niveau C** = 625,5968 €

(montants minimums au 01/12/2022, indexés annuellement et pouvant être augmentés par l'entreprise)

Job étudiant

En dehors du temps consacré à sa formation en alternance, l'apprenant peut être sous contrat d'étudiant.

Les mineurs en alternance ne peuvent cependant pas être occupés plus de 38 heures semaine au total (temps en alternance et temps comme jobiste additionné).

L'apprenant ne peut accomplir des prestations "étudiant" chez l'employeur auprès duquel il a conclu un contrat d'alternance sauf pendant juillet et août.